

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 17 septembre 2021 dans la salle du conseil à 20 heures 30, Sous la présidence de Monsieur MORALES Roland, Maire, sur convocation du Maire en date du 13 septembre 2021 pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Jacqueline TORRES, Daniel MEYER, Jean-Pierre BRUCKERT, Magalie GONZALES, Franck VERIN, Sophie GUENARD, Michèle BOUDAUX, Anne MARTINEZ, Clément DIETRICH, Yasmine ROUX

Absents excusés : Frédéric CHATELAIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRUCKERT

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- Budget : Décision modificative
- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Budget : Décision modificative
- 3) ONF : affouage, marché façonnage stères
- 4) Subventions : Site internet, logiciel cimetière, toiture de l'église
- 5) Cloches de l'église
- 6) Bacs à verres
- 7) Démission d'un conseiller municipal
- 8) Questions diverses

CERTIFICAT D'URBANISME :

- CUB : Me Lussiaud, Parcelle AC 95, 6 rue du Noellot
- Me MOHN, Parcelle AC116, 2 rue de l'Orbe Epine
- Me DEMIERE, Parcelle AB 88, 3 Grande Rue

DECLARATION PREALABLE :

- MEYER Daniel, Parcelle AB119, 29 rue des Granges pour une pergola
- DOMUNEO pour MULIN Dominique, Parcelle AC156, 79 Grande Rue pour des panneaux photogénérateurs
- JACQUET Jean-Michel, Parcelle AB124, 11 rue Duretête pour une pergola bioclimatique
- MAITRE Gérard, Parcelle AC64-65-66, 18 rue des Granges pour 2 pergolas bioclimatiques et un auvent

PERMIS DE CONSTRUIRE :

PARELLE Cécile et Julien, Parcelle AB 127, 10 rue Duretête pour une extension d'une maison individuelle (garage)

BUDGET : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision modificative sur dépenses imprévues suivante :

- Compte 2051 : Concessions, droits similaires : +3 500 €
- Compte « dépenses imprévues » disponibles : - 3 500 €

AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2021-2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Recologne, d'une surface de 135.46 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/05/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021-2022.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021-2022 en date du 23/10/2020 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 19af d'une superficie cumulée de 3.36 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Jean-Pierre BRUCKERT
 - Roland MORALES
 - Yasmine ROUX
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 7 €/stère ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2022. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
 - Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

SUBVENTIONS : SITE INTERNET, LOGICIEL CIMETIERE, TOITURE DE L'ÉGLISE, SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente l'avancé des différentes demandes de subventions suivantes :

- Site internet : FranceRelance : Fonds "Transformation numérique des collectivités territoriales : 70% montant demandé soit 1 873 € - accusé réception dossier complet
- Logiciel cimetière : Fonds "Transformation numérique des collectivités territoriales : 70% montant demandé soit 2 366 € - accusé réception dossier complet
- Toiture de l'église :
 - Drac 40% soit 96 112,50 € : accusé réception dossier complet
 - Conseil régional 20 % soit 48 056,25 : accusé réception dossier complet
 - Conseil départemental 20 % de 200 000€ soit 40 000,00 € : accusé réception dossier complet
- Salle polyvalente : Etat DETR : 30% soit 21 713,10 € : notification

BACS A VERRES

Suite à plusieurs dégradations et incivilités, le conseil décide de regrouper les bacs à verres sur le parking de l'Orbe Epine. La mise en place d'une caméra de vidéosurveillance est envisagée.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire à le regret d'annoncer la démission de Monsieur Guillaume VIARD qui a déménagé de la commune de Recologne.

ELECTRIFICATION DES CLOCHES

Lors de la réunion de conseil de juillet, le Maire a présenté deux solutions proposées par l'entreprise Prêtre suite au mauvais fonctionnement du mécanisme de l'horloge déclenchant la sonnerie des cloches :

- une réparation mécanique de l'horloge
- ou le remplacement de l'horloge de l'église par un système électromagnétique.

Le conseil avait arrêté son choix sur la réparation mécanique de l'horloge. Début septembre, Monsieur le Maire a rencontré le technicien de l'entreprise Prêtre. À l'appui de nouveaux éléments sur l'état actuel de l'horloge, il convient de remplacer l'horloge de l'église par un système électromagnétique. Après explication du Maire, le Conseil municipal se prononce sur le remplacement de l'horloge par un système électromagnétique.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous avec la responsable du pôle administratif et technique de la Direction des routes des infrastructures et des transports du Département du Doubs en vue de présenter les différentes solutions envisagées de mise en sécurité de la traversée du village.
- Monsieur Bruckert a sollicité plusieurs entreprises afin de rénover l'allée principale du cimetière (en stabilisé). A ce jour, une seule réponse nous est parvenue.

La séance est levée à 22h00

